

cesce

Conseil Economique Social Culturel & Environnemental

S A I N T - B A R T H E L E M Y

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022



SOMMAIRE

03

Le mot du
Président

04

Les avis

17

Les rapports

18

Les thèmes de
réflexion

21

Les commissions
en cours

23

Dans la presse

28

La vie interne
du CESCE

29

Missions
extérieures

30

Questions
budgétaires

31

A venir

LE MOT DU PRÉSIDENT

"Chers tous,

L'année 2022 qui s'achève aura été particulièrement riche en événements, le plus notable ayant été le changement de « régime » à la Collectivité Territoriale.

Le conseil économique se félicite à ce titre de l'intérêt qu'ont manifesté les différentes listes candidates pour les études qu'il a réalisées, mis en évidence par les nombreux téléchargements effectués au cours de la période pré-électorale. Je m'en réjouis personnellement.

Depuis le début de l'année le conseil économique a livré plusieurs rapports, notes et autres avis qui ont porté entre autres sur la sécurité, les carburants, les taxis et les sargasses.

Un projet de code sur les baux d'habitation est toujours en cours et une réflexion au sujet de la mobilité pourrait être relancée.

J'ai, comme vous le savez, souhaité revenir sur un sujet qui m'est cher, celui de la protection sociale afin d'établir un constat sur son fonctionnement depuis l'installation du guichet de la CPS géré par la MSA Poitou mais aussi pour saisir l'opportunité de mettre en place un observatoire économique qui est devenu un outil fondamental pour une saine gestion de notre île.

Les indicateurs de la protection sociale compilés à ceux de l'économie - je pense ici à ceux de la collectivité territoriale, de l'IEDOM et de la CEM sont des données « Phare » pour y parvenir à condition que celles sur la protection sociale soient exhaustives. La commission en cours a déjà obtenu un grand nombre d'informations à ce titre et travaille sur celles de L'ACOSS (L'Urssaf caisse centrale) ainsi que celles de la CGSS Guadeloupe qui gère toujours les dépenses issues des acteurs de la santé, publique ou privée.

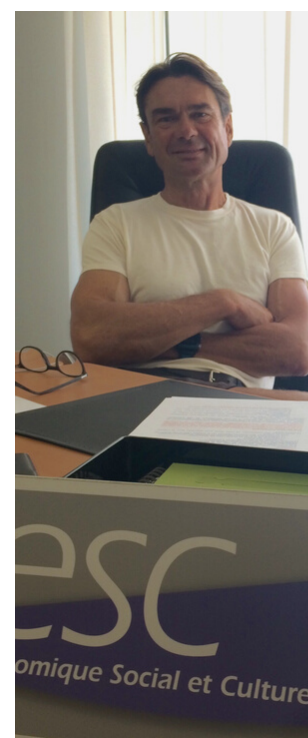
Le conseil économique a par ailleurs été sollicité par la Collectivité pour l'accompagner dans le cadre de l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire et en particulier celle de l'hôpital.

Nous avons pris acte de la délibération du conseil exécutif en matière de santé et de protection sociale qui est une décision pour le moins ambitieuse et que nous allons accompagner de notre mieux.

Enfin, Saint-Barthélemy fait face plus que jamais aux effets de sa réussite économique et financière : sa densification est désormais propice à l'amplification des dérives de toute nature, lesquelles entament peu à peu son modèle économique. Le conseil économique a proposé des voies qui, je l'espère, seront entendues et je veillerai à ce qu'il continue en ce sens."

Pierre-Marie Majorel

PRÉSIDENT



En 2022, le CESCE a rendu 7 avis

- 1 SUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- 2 DANS LE CADRE DE CONSEILS TERRITORIAUX
- 1 AVIS A LA SUITE DES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES D'AVRIL, MAI ET JUIN PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES ARCHITECTURALES, LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC L'ÉTAT SUR LA CONVENTION FISCALE
- 1 AVIS SUR LA QUESTION DE LA SÉCURITÉ A SAINT-BARTHÉLEMY QUI FAIT SUITE AU RAPPORT RENDU PAR LE CESCE EN AVRIL 2022
- 1 AVIS SUR LA RÉGLEMENTATION POUR LA CONDUITE DES QUADS
- 1 AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE DE SAINT-BARTHELEMY



1^{er} février 2022

AVIS

du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy sur le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022

Le rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 qui sera débattu lors du Conseil Territorial du 5 février a été transmis au CESCE le 21 janvier 2022 pour avis.

Ainsi, sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

D'une manière Générale, le CESCE salue le bilan de l'exercice passé et la gestion rigoureuse, prudente et clairvoyante adoptée par la Collectivité de Saint-Barthélemy et son président.

Le CESCE n'a pas manqué de relever le niveau record atteint par les droits de mutation et la taxe de séjour en 2021. Ces très bons résultats, malgré l'ampleur du choc mondial causé par la crise sanitaire, mettent en exergue la confiance des investisseurs envers Saint-Barthélemy.

Ainsi, si le bilan 2021 démontre en effet que notre territoire ne sort pas affaibli de cette période incertaine, il n'en demeure pas moins que le CESCE approuve la poursuite d'une politique rigoureuse et le choix raisonnable de la Collectivité de retenir, pour l'exercice 2022, une hypothèse basée sur le principe de précaution avec une augmentation des dépenses courantes de fonctionnement de 2% et une diminution des recettes de 10%.

La forte incertitude qui continue de peser sur l'économie mondiale est toujours susceptible de produire des effets directs ou indirects sur notre territoire.

Concernant la programmation des investissements de la Collectivité et les travaux sur 2022, le CESCE a bien noté que dans un contexte préélectoral, le présent rapport ne présente aucun nouveau programme et ne peut que confirmer la poursuite des opérations en cours.

Avis favorable adopté à la majorité

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

59, rue Victor Schoelcher, La Pointe – Gustavia - 97133 SAINT BARTHELEMY
Tél : 05 90 29 10 43 Mail : cesce@comstbarth.fr



Saint-Barthélemy,
Le 30 juin 2022

**Avis du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint- Barthélemy
sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour
du Conseil Territorial du 30 juin 2022**

Saisi le 17 juin 2022 sur l'ordre du jour du Conseil Territorial du 30 juin, le président du CESCE de Saint-Barthélemy transmet l'avis suivant :

Point 2 de l'ordre du jour du Conseil Territorial : Abrogation et remplacement de la Délibération n°2022-038 CT relative à la désignation des représentants du Conseil Territorial devant siéger au sein des organismes extérieurs.

Le CESCE approuve cette délibération mais il souhaite saisir l'opportunité de ce rapport pour évoquer la question des représentations permanentes du CESCE auprès d'organismes extérieurs.

Conformément à la législation, le CESCE est actuellement représenté au sein de l'OPMR¹ et du Conseil de suivi de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy².

Le CESCE ne peut que regretter que le législateur n'ait pas prévu d'inclure, dans la composition du Conseil de surveillance de l'Hôpital Irénée de Bruyn, un représentant du Conseil économique, social, culturel et environnemental alors qu'il est sollicité par la Collectivité sur des questions liées à la santé, notamment au titre de l'une de ses anciennes commissions au motif qu'elle était la seule à apporter autant de précisions, devant même l'ARS...

Il est entendu que ces règles de composition relèvent du Code de la Santé publique et ne sont pas de la compétence de la Collectivité.

Toutefois, pour s'inscrire en cohérence avec l'organisation institutionnelle de la Collectivité de Saint-Barthélemy telle que prévue dans la loi organique³ et pour que la règle soit mieux adaptée à notre territoire, le CESCE ne peut qu'espérer que si elle en a l'occasion, la Collectivité, dans ses relations avec l'Etat ou nos représentants au Parlement, plaide en faveur d'une modification de l'article R6143-2 du Code de la Santé Publique pour qu'un représentant du CESCE siège au conseil de surveillance de l'hôpital.

¹ Loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 et Arrêté préfectoral n°2019-188 du 14 mai 2019

² Art. D. 732-2-4 du Décret n°2017-992 du 10 mai 2017 relatif à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy

³ Art LO6220-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les institutions de la collectivité comprennent le conseil territorial, le président du conseil territorial, le conseil exécutif et le conseil économique, social, culturel et environnemental. »



30 juin 2022

AVIS DU CESCE A LA SUITE DE SES ASSEMBLÉES PLENIÈRES DES 28 AVRIL, 27 MAI ET 30 JUIN 2022

Sur convocation de son président, le CESCE se réunit en Assemblée plénière une fois par mois. Outre les points inscrits à l'ordre du jour, ces réunions sont l'occasion pour les conseillers d'exprimer la voix de la société civile et des secteurs qu'ils représentent.

Ainsi, parmi les discussions menées au cours des deux dernières Assemblées Plénières, le CESCE souhaite partager avec la Collectivité trois sujets qui lui paraissent importants et dont le déploiement serait profitable à Saint-Barthélemy.

I. Mise en place d'un service de permanences architecturales gratuites pour les particuliers et doter la Direction de l'aménagement du territoire d'un architecte urbaniste.

Le CESCE est favorable à la mise en place des permanences « architecturales » régulières et gratuites afin d'orienter les particuliers n'ayant pas recours à un architecte et les aider ainsi à mieux définir et concevoir leur projet de construction ou de rénovation.

Ce service de conseil aux particuliers tel qu'il existe déjà dans plusieurs CAUE (*conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*) viserait à apporter une aide personnalisée à tout porteur de projet architectural et à permettre de profiter gratuitement des conseils architecturaux, réglementaires et techniques d'un professionnel.

François Pécard, architecte et membre du CESCE, serait prêt à s'investir dans ce projet. Dans ce cas, si la Collectivité retient cette possibilité, outre les deux conditions exprimées en gras ci-dessus, « l'architecte-conseiller » s'interdira tout rapport professionnel avec les particuliers qu'il aura avisés dans le cadre de ce service et les permanences pourraient se tenir 1 fois par semaine, pendant 2 heures, dans les locaux du CESCE.

En outre, comme il l'avait déjà exprimé dans son avis rendu sur les orientations budgétaires pour 2020 notamment, le CESCE suggère à la Collectivité qu'elle dote sa Direction de l'Aménagement du Territoire (anciennement Service de l'Urbanisme) d'un architecte-urbaniste afin qu'il assure la bonne application des règles en matière d'urbanisme mais aussi et plus généralement, qu'il joue un rôle dans la construction du territoire visant à un aménagement de l'espace harmonieux, respectueux et conforme à la volonté des élus.

II. Lutte contre les nuisances sonores

Les conseillers du CESCE évoquent régulièrement la question des nuisances sonores constatées sur le territoire.

Ces nuisances trouvent leur source dans plusieurs causes (les travaux de construction, certains véhicules à moteur, le voisinage et les établissements impliquant la diffusion de sons amplifiés...) et participent à l'augmentation des tensions sociales (la population est la première touchée par ces nuisances) ainsi qu'à l'insatisfaction des touristes dont la tranquillité pendant leur séjour se trouve entravée.

En ce sens, il est important, selon le CESCE, que la Collectivité adopte des mesures visant à diminuer les nuisances sonores sur le territoire.

LES AVIS

5/13



Par le passé, le CESCE a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la réglementation relative aux travaux bruyants et sur le contrôle des nuisances sonores causées par certains véhicules à moteur, quads et deux-roues particulièrement. Il confirme d'ailleurs ici sa position à ces sujets.

Le présent avis concerne plus particulièrement les nuisances sonores provoquées par les établissements impliquant la diffusion de sons amplifiés pour lesquels le CESCE appelle de ses vœux une réglementation locale adaptée aux spécificités de Saint-Barthélemy et d'application aisée afin d'assurer l'effectivité des normes ainsi créées pour le bénéfice et la santé de tous les habitants de l'île.

Compte tenu de sa complexité, il est nécessaire de rappeler la réglementation actuellement applicable sur le territoire de Saint-Barthélemy et ses difficultés d'application.

En application de l'article 51-7 du Code de l'Environnement de Saint-Barthélemy applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 : « les règles nationales applicables aux lieux ouverts au public (...) impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés sont applicables à Saint-Barthélemy ».

''' Les articles R 1336-4 et suivants du Code de la santé Publique édictent une réglementation basée sur les concepts « d'émergence globale » et « d'émergence spectrale ».

L'émergence globale est définie par : « la différence entre le niveau de bruit ambiant dont le bruit particulier en cause et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause ».

Les valeurs limites d'émergence globale du bruit sont très basses puisqu'elles doivent être au maximum à l'intérieur d'une habitation voisine de 5 décibels pondérés A en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et de 3 décibels pondérés A en période nocturne (de 22 à 7 heures) avec l'addition d'un terme correctif selon la durée continue du bruit.

La définition de l'émergence spectrale est similaire mais dans une bande d'octave normalisée et les valeurs limites sont de : « 7 décibels dans les bandes d'octave normalisées entrées sur 125 Hz et 250 Hz et de 5 décibels dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 500 Hz, 1000Hz, 2000 Hz et 4000 Hz ».

On le voit, ces définitions sont très techniques, mais les valeurs légales à retenir dans les habitations voisines sont donc particulièrement basses.

Dès lors un constat s'impose : la grande majorité des établissements diffusant des sons amplifiés qui opèrent à Saint-Barthélemy, souvent avec l'aide d'un DJ, soit en plein-air, soit dans des bâtiments ouverts à la ventilation naturelle des alizés dépasse largement les valeurs limites d'émergence et se trouvent par conséquent dans l'illégalité.

Cependant, il est généralement assez difficile pour les riverains de lutter contre cette pollution sonore illégale, car elle prend place le plus souvent la nuit et demande des moyens techniques de constatations des infractions qui ne sont pas à portée de tout le monde.

Fort de ces constatations, le CESCE préconise en préparation de la saison touristique prochaine, la mise en place d'une réforme limitée du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy selon la procédure de participation des citoyens aux décisions publiques prévues par les articles 11-12 et suivants du Code de l'environnement.

La nouvelle réglementation pourrait obliger les établissements diffusant des sons amplifiés opérant en plein-air ou dans des bâtiments ouverts et non-isolés acoustiquement à se doter de manière



impérative d'un limiteur de pression acoustique, ainsi que d'un système d'enregistrement des bruits émis.

Le limiteur scellé pourrait être ainsi réglé sur une valeur d'émergence basse autorisant seulement la diffusion d'une musique d'ambiance permettant ainsi aux clients de converser normalement.

Pendant des périodes déterminées (Fêtes de fin d'année, Bucket ou Voiles de St-Barth...) ou à l'occasion d'un événement festif précis (mariages...), le limiteur pourrait être alors réglé temporairement sur une valeur d'émergence plus importante permettant l'émission d'une musique amplifiée à un niveau supérieur. Ces exceptions à la règle (événements festifs ponctuels) seraient autorisées après demande expresse des intéressés à la Collectivité.

Une telle réglementation permettrait ainsi de lutter efficacement contre la pollution sonore illégale de plus en plus présente dans certains établissements diffusant de la musique amplifiée à Saint-Barthélemy, tout en respectant la paix et la tranquillité des voisins de ces établissements.

Pour conclure, le CESCE souhaite à nouveau insister sur les contrôles.

En effet, si les règles existent bel et bien, leur respect dépend, pour l'essentiel, des moyens consacrés pour garantir leur application. Il est par conséquent primordial que la Collectivité puisse mobiliser des moyens pour contrôler les comportements et le respect des règles et s'assurer, le cas échéant, de l'exécution réelle de la sanction. Il est notamment fait allusion au fait que les personnels assermentés pour opérer les vérifications en matière de bruit soient équipés d'instruments de mesures sonométriques leur permettant de constater les infractions.

Cette réflexion est valable pour toutes les règles quel que soit le domaine concerné.

III. Reprise des négociations avec l'état pour la signature d'une convention fiscale

La question de la fiscalité des retraités et des fonctionnaires n'est toujours pas réglée sur notre territoire.

Selon le CESCE, il serait souhaitable que le Conseil Territorial inscrive dans la feuille de route de sa mandature la reprise des négociations avec l'Etat à ce sujet.

Toutefois, compte tenu de la complexité et de la sensibilité du sujet, le CESCE estime qu'il sera important de bien se préparer et recommande à la Collectivité de se faire assister, en amont de l'ouverture des discussions, par des experts qualifiés et confirmés tant dans les domaines techniques que politiques afin de disposer, au moment venu, d'un dossier solide et pertinent.

Concernant le texte lui-même, le CESCE considère que Saint-Barthélemy pourrait largement s'inspirer du modèle de convention type OCDE et plus particulièrement, pour les pensions, du texte de la Convention fiscale signée entre la France et Saint-Pierre-et-Miquelon dont l'article 17 dispose : « *Les pensions et autres rémunérations similaires payées à un résident d'un territoire au titre d'un emploi antérieur ne sont imposables que dans ce territoire* ».

Avis adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Plénière du CESCE du 30 juin 2022

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



03 octobre 2022

AVIS DU CESCE SUR LA QUESTION DE LA SECURITE A SAINT-BARTHELEMY

En avril 2022, le CESCE a rendu une note portant sur la question de la sécurité à Saint-Barthélemy.¹ Le document, après avoir établi des constats, formulait une série de préconisations visant à mieux contrôler et à tenter d'enrayer la dérive qui s'opère sur notre territoire.

Le CESCE souhaite aujourd'hui revenir sur la question. En effet, à l'occasion des Assemblées Plénières de Juillet et d'Août 2022, les conseillers, représentants de la société civile, ont à nouveau témoigné de la dégradation de la situation sur le territoire, particulièrement durant l'été où de nombreux faits de violences physiques et de vols par effractions se sont produits.

Cette tendance a d'ailleurs été confirmée dans un communiqué concernant la rencontre, ce vendredi 23 septembre, entre la gendarmerie, le Président de la Collectivité et sa 1ère vice-présidente qui précisait : « sur les 12 derniers mois quasiment tous les types d'infractions sont en augmentation significative »² et par le dernier événement survenu lundi 26 septembre à Saint-Jean.

Afin de préserver les habitants de l'île et le secteur touristique, le CESCE considère qu'il est urgent de prendre des mesures.

En ce sens et afin d'améliorer rapidement la sécurité sur l'île, il rappelle ci-dessous 2 recommandations centrales formulées dans sa note rendue en avril dernier :

- **Mener une campagne de prévention permanente en « marquant le terrain »**

Outre l'effet dissuasif et répressif le cas échéant, procuré par une présence réelle et active sur le terrain des forces de l'ordre, cette réalité aurait comme incidence de rassurer la population mais aussi nos touristes-cible qui considèrent les forces de l'ordre comme nécessaires au maintien de la tranquillité.

- **Installer de nouvelles caméras de vidéoprotection.** Le CESCE soutient les démarches que la Collectivité pourra entreprendre pour augmenter le nombre de caméras sur le territoire. Toutefois, un système sans opérateurs de vidéoprotection peut rapidement montrer ses limites. En ce sens et sans aller jusqu'à une visualisation en permanence des images, le CESCE demande si la Collectivité envisage la possibilité d'organiser une visualisation renforcée par des opérateurs de vidéoprotection formés à des horaires adaptés à certaines heures et périodes les plus sensibles.
- **Négocier avec l'Etat le redéploiement de la police aux frontières de façon permanente à Saint-Barthélemy**

¹ <https://uriz.fr/ihbv>

² Publication du 23 septembre 2022 sur la page facebook : <https://www.facebook.com/groups/unis.pour.saint.barthelemy>

LES AVIS

8/13



En effet, au regard des besoins de main d'œuvre toujours plus importants dans le secteur du tourisme et du bâtiment mais aussi de la seule attractivité de l'île (situation géographique et climatique, notoriété, contexte du marché de l'emploi...) le nombre de nouveaux arrivants ne cesse d'augmenter. Parallèlement, l'offre de logements, de qualité de plus en plus médiocre, favorise l'entrée de personnes prêtes à accepter de mauvaises conditions de vie.

Cette tendance entraîne une augmentation de la population, de la densification de l'île, un accroissement des différences sociales et culturelles et une aggravation des tensions sociales. Autant d'éléments propices aux infractions.

Or, aujourd'hui, à Saint-Barthélemy, faute de disposer d'un contingent de policiers aux frontières sur le territoire, les contrôles des personnes entrantes et sortantes sont opérés par les gendarmes alors même que ces activités, qui nécessitent une formation spécifique, ne relèvent pas de leurs compétences.

Dans un contexte où le nombre d'entrants augmente, le CESCE considère que Saint-Barthélemy ne doit plus être privé d'un contrôle efficace aux arrivées et estime que si la PAF était de nouveau présente de façon permanente sur l'île, cela permettrait un meilleur contrôle garant d'une meilleure sécurité sur le territoire.

Par ailleurs, compte tenu des autres missions relevant de la PAF (lutte contre l'immigration irrégulière et ses filières, lutte contre le travail illégal, police générale et mise en œuvre de l'éloignement effectif des étrangers en situation irrégulière) cette présence sur notre territoire ne pourrait être que bénéfique.

Pour terminer, le CESCE souhaite soulever une question :

En fin d'année 2021, la Préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy avait émis le souhait de constituer un Conseil local de sécurité et de prévention de délinquance pour les deux îles³.

A Saint-Martin, un tel conseil, regroupant les services de l'Etat, la Collectivité, les forces de l'ordre et l'éducation nationale, a bien été installé et activé puisqu'il a tenu sa dernière réunion le 20 septembre 2022.

La mise en place d'une même structure à Saint-Barthélemy est-elle prévue ?

Avis adopté à la majorité

Nombre de conseillers : 14

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

³ Rappel → en application de l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure (Loi du 25 mai 2021), la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est OBLIGATOIRE dans les communes de plus de 5000 habitants



Saint-Barthélemy
Le 24 novembre 2022

AVIS DU CESCE SUR LA REGLEMENTATION POUR LA CONDUITE DES QUADS

A l'occasion de l'Assemblée Plénière du 27 octobre dernier, les conseillers du CESCE ont notamment évoqué l'augmentation du nombre de quads en circulation sur les routes de l'île et la dangerosité de la conduite de ces quadricycles à moteur pour des usagers non avertis et non formés dans des situations de circulation dense et compte tenu de la configuration de nos routes, de surcroît.

Le CESCE a bien pris note de la campagne de communication diffusée sur les réseaux sociaux au sujet des dangers de la route à Saint-Barthélemy et des mises en garde faites pour la conduite des quads. Il approuve cette démarche. En effet, le pilotage de ce type de véhicules n'est ni celui d'une voiture ni celui d'un deux-roues motorisé et les réactions de ces quadricycles à moteur sont brutales. Le CESCE a bien relevé en outre que le message diffusé préconisait d'« avoir une expérience de conduite de ces engins avant de les louer ».

Sur ce point précis, et au regard du nombre d'accidents dans lesquels un quad est impliqué (*rappelons-nous par exemple de l'accident mortel de quad survenu à Saint-Jean début juillet*), le CESCE serait d'avis d'aller plus loin.

En effet, pour la conduite de quadricycle léger à moteur (dont la cylindrée n'excède pas 50cm³), l'article 3 10^e du Code de la route de Saint-Barthélemy dispose que l'utilisateur doit être en possession d'un brevet de sécurité routière (BSR) mention « quadricycle léger à moteur ». Dans le même esprit et dans le cadre de la politique de sécurité routière, ne serait-il pas envisageable d'instaurer, pour les quads lourds, une autorisation de conduite complémentaire « mention quadricycle à moteur cylindrée supérieure à 50cm³ » ? Cette certification, sous la forme d'une formation pratique, permettrait ainsi aux conducteurs concernés de justifier de leur aptitude à conduire un quad en sécurité.

Le CESCE convient de la complexité de la mise en place d'une telle règle qui nécessite de pouvoir se former sur le territoire et de prévoir des conditions équivalentes pour les locations de quads.

Toutefois, considérant que ce mode de transport participe à l'augmentation des risques et des accidents sur nos routes et, comme l'avait souligné le CESCE dans un avis d'août 2017, provoque en outre d'importantes nuisances sonores, le CESCE recommande à la Collectivité d'étudier globalement la question de la circulation des quads à Saint-Barthélemy et de prendre les mesures d'amélioration nécessaires.

Avis adopté lors de l'Assemblée Plénière du 24 novembre 2022 à l'unanimité

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



Saint-Barthélemy,
Le 22 novembre 2022

**Avis du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint- Barthélemy
sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour
du Conseil Territorial du 1^{er} décembre 2022**

Saisi le 17 novembre 2022 sur l'ordre du jour du Conseil Territorial du 1^{er} décembre et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

Le CESCE prend bien acte :

- Du rapport n°2 portant sur la modification du tableau des emplois et approuve notamment le recrutement d'un chef de projet données.
- Des rapports 7 et 8 concernant la construction d'une seconde Maison d'Assistants Maternels et la construction d'un institut médicoéducatif et d'une maison d'accueil spécialisée. Ces projets répondent en effet à des besoins du territoire.
- Du rapport 12 concernant la décision modificative n°1. Le CESCE relève avec satisfaction « *qu'à quelques deux mois de la clôture de l'exercice 2022, la situation budgétaire de la Collectivité est des plus rassurantes avec des recettes déjà en grande majorité supérieures aux prévisions et des dépenses largement contenues.* » et que « *l'excédent positif entre les recettes fiscales et les dépenses réelles qui peut être dégagé à l'instant « t » est plus que prometteur puisqu'il s'élève à plus de 41.000.000 €* ».
- Du rapport 13 portant révision des autorisations de programme pour la construction de la caserne des pompiers et pour l'aménagement de la ferme pédagogique à Lurin. Le CESCE note et entend bien que ces réévaluations de coûts sont nécessaires compte tenu notamment de « *l'augmentation significative du coût des matériaux* » et, pour le projet de la ferme pédagogique d'« *une augmentation non négligeable du coût de la construction, notamment en ce qui concerne le bois, le prix du lot charpente s'envolant, malgré la mise en concurrence.* »

Au regard de ce qui précède et dans la perspective de l'élaboration des orientations budgétaires pour l'année 2023, le CESCE souhaite d'ores et déjà attirer l'attention de la Collectivité sur le fait que si les recettes fiscales sont meilleures que prévu, les hausses des prix liées à l'inflation, le contexte international, les nouvelles mises en chantier, l'embauche de nouveaux personnels tout autant que le financement de la santé envisagé par la Collectivité nécessitent une certaine prudence.

Dès lors il serait assurément souhaitable, compte tenu des circonstances économiques générales, de constituer, sous une forme à définir, une réserve ou un fonds, permettant de stocker une épargne disponible, en vue d'amortir de potentiels chocs à venir.

Avis adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Plénière du 24 novembre 2022

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



Saint-Barthélemy,
Le 20 décembre 2022

**Avis du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint- Barthélemy
sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour
du Conseil Territorial du 22 décembre 2022**

Saisi le 8 décembre 2022 sur l'ordre du jour du Conseil Territorial du 22 décembre et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

Point 7 de l'ordre du jour du Conseil Territorial : Adoption du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie de Saint-Barthélemy

En avril 2016, le CESCE, avec l'appui et l'expertise du Cabinet Hincio, rendait un rapport qui proposait un scénario de transition énergétique à l'horizon 2025. Le CESCE retrouve avec satisfaction certaines préconisations de son rapport dans la PPE.

Depuis cette date, force est de constater d'une part, que la progression de la consommation totale d'énergie a été plus importante que les estimations établies dans l'étude du CESCE (242 GWh en 2021 alors que l'étude de 2016 se basait sur une demande annuelle de 163 GWh en 2025) et d'autre part, que le taux d'indépendance énergétique de Saint-Barthélemy est toujours à 0%.

Le Conseil Economique, social, culturel et environnemental salue par conséquent l'élaboration de ce document stratégique qui vise à inverser la courbe de la croissance de la consommation électrique grâce au développement d'actions d'économie d'énergie (MDE), à engager la transition énergétique et à garantir la Sécurité de l'approvisionnement électrique et l'approvisionnement en hydrocarbures.

A la lecture de la PPE, le CESCE prend note que Saint-Barthélemy a fait le choix de s'autonomiser et fait le vœu de mieux gérer elle-même sa production et sa consommation d'énergie et n'ambitionne pas de partager un mix énergétique avec d'autres îles afin de préparer le très long terme.

Outre les actions de MDE déclinées dans la PPE et les moyens prévus pour sécuriser et garantir l'approvisionnement en énergie et en hydrocarbures que le CESCE approuve, il est primordial de développer et d'encourager une production autonome pour satisfaire les besoins énergétiques du territoire grâce à un mix énergétique qui pourrait de surcroît, dans le cas d'un événement climatique majeur notamment, suppléer à l'énergie dite carbonée.

En ce sens, il est important, dans un premier temps, que le territoire se dote d'outils performants visant à évaluer précisément la demande électrique globale et ses évolutions compte tenu de l'urbanisation à venir avec, comme le souligne la PPE, un potentiel de constructibilité encore élevé, de l'augmentation de la population, des habitudes de consommation électrique de nos touristes ainsi que du développement de l'utilisation des véhicules électriques. (A ce sujet le CESCE relève avec satisfaction que la PPE prévoit une stratégie pour la mise en œuvre d'une infrastructure de recharge encadrée afin de maîtriser les conséquences de la mobilité électrique avec notamment le déploiement du V2G, technologie que le CESCE avait étudiée dans son étude sur la transition énergétique).

La mise en place, par la Collectivité, d'un observatoire « pour disposer de données, analyser les consommations d'électricité et mieux connaître les usages » est d'une importance cruciale, selon le CESCE.



Dans un second temps, la décarbonation de l'énergie produite à Saint-Barthélemy paraît cruciale et le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire est par conséquent capital. Saint-Barthélemy doit cesser d'être 100% dépendante en matière d'énergie, carbonée en l'occurrence.

Le CESCE salue les objectifs fixés par la PPE en matière de production d'électricité renouvelable et la volonté d'obtenir un taux de pénétration de 50% en 2028 et de 100% en 2033.

→ En matière d'énergie photovoltaïque

Le CESCE note que, dans un premier temps, l'accent sera mis sur le développement d'un parc conséquent de production photovoltaïque. Il approuve mais prévient que cela pourrait, le cas échéant, impliquer d'adapter certaines règles d'urbanisme qui limitent le déploiement du photovoltaïque (nécessaire mise en cohérence des règles d'urbanisme avec les ambitions du territoire en matière de développement des énergies photovoltaïques, notamment.)

Le CESCE a également relevé avec intérêt que la Collectivité entend encourager les installations qui injectent l'électricité non consommée sur le réseau en adoptant une tarification de rachat « adaptée aux enjeux de développement de la production d'électricité de source photovoltaïque, donc incitative et ouvrant exceptionnellement aux installations déjà en place la possibilité de réinjecter le surplus de production d'électricité non consommé. » (page 41). Le CESCE estime qu'un tarif de rachat supérieur à 25 centimes le kWh serait incitatif.

Le CESCE est en outre satisfait de lire qu'un « projet visant à implanter une centrale de près de 500kWc sur les toitures de hangar de la déchetterie située dans le quartier de public est prêt à démarrer. » (Page 40).

Selon le CESCE il serait pertinent de lancer un appel à initiative privée visant à encourager d'autres projets en matière d'installations photovoltaïques dont les surplus de consommation seraient réinjectés sur le réseau (autoconsommation partielle) en démontrant, grâce à une campagne de communication percutante et efficace les avantages que cela présente. (Rachat de l'électricité injectée sur le réseau, aucune dépense liée à l'achat de batterie de stockage, amortissement...)

→ Les autres sources d'énergie renouvelable

Comme le document stratégique le précise il sera intéressant de doter la centrale électrique de la zone de Public de moteurs fonctionnels aux biocarburants et de mener des études pour analyser le potentiel et la faisabilité de projets d'énergies marines telles que l'énergie hydrolienne et la technologie houlomotrice.

Le CESCE serait d'avis d'étudier également le rôle que pourrait jouer l'hydrogène dans le mix énergétique.

Concernant le fait d'exploiter le développement de l'énergie éolienne en tenant compte des contraintes du territoire (cf. page 2 du rapport de présentation et page 41 de la PPE), le CESCE émet des réserves : D'une part, au regard de l'impact visuel que présenterait l'implantation d'éolien terrestre. D'autre part, en ce qui concerne le rendement de l'énergie éolienne marine au regard des pertes importantes dans l'acheminement du courant.

Il serait en effet toutefois intéressant de connaître véritablement les possibilités de ce mode d'énergie à Saint-Barthélemy par le biais de la réalisation d'études.

En fonction des résultats, l'on pourrait alors imaginer que la population se prononce par un référendum local prévu par l'article LO 6232-1 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant d'un sujet très sensible, le référendum aurait le mérite de trancher la question, ou, en tout cas, d'orienter le conseil territorial.

LES AVIS

13/13



A terme, dans le cadre de ce mix énergétique, le CESCE revient sur l'idée de l'agrégateur de flexibilité (ou facilitateur de transition énergétique) avec la mise en place d'un réseau électrique intelligent pour gérer au mieux la production locale et optimiser l'offre par rapport à la demande.

Pour conclure, le CESCE souhaite souligner qu'un territoire maintient son niveau de vie à condition de disposer d'une énergie abondante, bon marché et souveraine.

La situation d'EDF et son devenir doit nous inciter à la prudence, tout en demeurant notre partenaire privilégié.

Selon le CESCE, il apparaîtrait donc sain et de bon sens d'imaginer, parallèlement à la PPE, un scénario selon lequel Saint-Barthélemy ne bénéficierait plus que d'une fraction voire de la disparition de la CSPE. Cette hypothèse, qui peut paraître alarmiste, permettrait néanmoins de mieux se projeter et d'envisager les conséquences d'une hausse inévitable du prix de l'électron car le mix énergétique à un coût. Les prix relevés dans le tableau comparatif de vente de l'électricité dans les autres îles en page 13 du rapport peuvent préfigurer ce que nous pourrions devoir acquitter, voire plus.

Avis adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

LES RAPPORTS

Rapport sur la sécurité - Avril 2022

Le modèle économique de Saint-Barthélemy implique que la question de la sécurité soit traitée comme un sujet de premier plan puisqu'elle demeure une des composantes essentielles pour garantir un tourisme de qualité et de haut-de-gamme.

Constatant, depuis plusieurs années, que la sécurité sur l'île se dégrade à mesure que la population augmente - *ce qui est propice à exacerber les tensions dont les conséquences sont néfastes à la fois pour l'image de l'île mais aussi pour le bien-être de ses habitants* - le président Majorel a souhaité que le CESCE travaille sur le sujet.

Afin d'évaluer la situation, la Commission "sécurité", spécialement mise en place pour mener cette réflexion, a auditionné plusieurs acteurs professionnels qualifiés intervenant dans le domaine de la sécurité, des citoyens ainsi que des commerçants.

Les membres de la Commission, représentant la société civile, se sont également appuyés sur les nombreux témoignages recueillis au sein même des organisations et associations qu'ils représentent.

Grâce à ce travail, il a été possible d'établir des constats qui ont permis d'ouvrir la réflexion sur des voies d'amélioration et des préconisations.

Le rapport, rendu en avril 2022, n'a pas pour finalité ni pour prétention de présenter la solution parfaite mais plutôt de proposer des voies de bon sens (reprises ci-dessous) qui, si elles étaient appliquées, permettraient de mieux contrôler, voire infléchir la dérive en cours :

- Campagne de prévention permanente en « marquant le terrain » ;
- Installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance qui sont d'une aide parfois précieuse, particulièrement dans la résolution des enquêtes ;
- Redéploiement de la police aux frontières de façon permanente sur le territoire ;
- Utilisation de nouveaux moyens matériels : navire d'intervention, drones de contrôle, couverture radar pour une meilleure identification des navires entrant et sortant de l'île et un meilleur contrôle des côtes.

Taxis - Mobilité

Comment pallier le manque de taxis pendant les périodes de forte affluence et favoriser la mobilité sur l'île?

En février 2022, après avoir été alerté par plusieurs sociaux professionnels du tourisme sur le manque de taxis pendant les périodes de forte affluence, le CESCE a décidé de constituer un groupe de travail chargé de réfléchir à la mise en place de solutions pour pallier cette carence et améliorer la situation de la mobilité sur l'île pour la satisfaction des touristes et des habitants.

En premier lieu, le groupe de travail a dressé un état des lieux de la situation qui a permis d'identifier les difficultés rencontrées dans ce domaine :

- Certaines licences ne sont pas exploitées de manière effective
- Privatisation de certains taxis à des périodes très fréquentées --> baisse du nombre de taxis disponibles pour des courses ponctuelles --> la demande n'est pas satisfaite
- Difficultés liées à la formation des taxis sur le territoire
- Tarification
- Tensions accrues entre les taxis et les chauffeurs des hôtels et des agences immobilières

En s'appuyant sur ces constats et après avoir échangé avec un professionnel, le CESCE a établi plusieurs préconisations en vue d'améliorer la situation. Ainsi :

--> Pour améliorer la situation rapidement, le CESCE a conseillé, avant le début de la saison touristique, un contrôle des licences et une mise à jour de la grille tarifaire

--> Plus généralement et dans une optique de moyen terme, le CESCE a suggéré une révision de la réglementation du transport individuel professionnel de personnes à Saint-Barthélemy.

Ainsi, en s'appuyant sur le projet de réglementation des transport routiers de personnes proposé par la Commission Transport de la précédente mandature, les principales préconisations du CESCE portent sur :

- L'amélioration du système de contrôle des licences
- La mise en place d'un mécanisme d'octroi de licences temporaires garantissant, à tout moment, 40 licences en activité
- L'obligation d'installer un TPE, d'afficher les tarifs et de les actualiser tous les 2 ans
- La mise en place d'un mécanisme de sanctions administratives opérationnel
- La possibilité pour les taxis de se former sur place
- L'encadrement des droits dont disposent les hôtels, les butlers et les agences immobilières en matière de transport de leurs clients
- A plus long terme, la mise en place d'une application "mobilité" centralisant toutes les solutions de déplacement sur l'île.

(suite page 16)

LES THEMES DE RÉFLEXION

2/3

Taxis - Mobilité

Suite

En juillet 2022, le groupe de travail a rencontré la Commission Transport de la Collectivité pour échanger sur ces différents aspects.

La Commission Transport ayant déjà, à cette époque, entamé un important travail sur la question des taxis, le groupe de travail du CESCE a transmis ses suggestions pour qu'elles puissent servir à la réflexion menée par la Collectivité.

Compte tenu du travail qu'il a réalisé sur le sujet, le CESCE a demandé que le projet de la nouvelle réglementation lui soit transmis pour avis avant qu'il ne soit adopté, dans la mesure du possible.

La problématique des sargasses

Au regard des nuisances et des conséquences néfastes provoquées par les échouages massifs de sargasses sur le territoire de Saint-Barthélemy, à l'instar des îles voisines, le président du CESCE a souhaité lancer une réflexion pour lutter contre ce fléau, voué à s'installer dans le temps et à croître.

En effet, véritable menace économique (les hôtels 5 étoiles de l'île sont fortement concernés par le problème), véritable menace pour le littoral et les fonds marins, véritable problème de santé publique pour les riverains, ce phénomène est à même de mettre en péril notre modèle économique.

En ce sens, et grâce aux recherches réalisées sur le sujet, la gestion de ce fléau au niveau local pourrait passer par un dispositif de ramassage avant échouage sur les plages. A ce sujet, le CESCE a conseillé à la Collectivité d'investiguer sur les solutions sur mesures de barrages flottants proposées sur le marché.

En parallèle, compte tenu de la dimension internationale que revêt ce fléau, le président Majorel a souhaité aller plus loin.

Si le réchauffement climatique participe à l'intensification du phénomène, il n'en demeure pas moins que la cause pourrait provenir de l'agriculture intensive le long des fleuves amazoniens.

Ainsi, il a saisi le président de CESER de France pour qu'il alerte à son tour les membres du gouvernement concernés ainsi que le Conseil économique et social européen afin de tenter de les mobiliser sur les conséquences économiques, environnementales et de santé publique des échouages de sargasses et tenter de trouver des solutions à un échelon plus global.

LES THEMES DE RÉFLEXION

3/3

Carburants

Mieux comprendre la formation des prix à la pompe à Saint-Barthélemy

Face à l'augmentation du prix du Litre à la pompe, aux nombreux questionnements des habitants de l'île, et au manque de clarté évident, le président Majorel a proposé, dès le mois de juin 2021, d'engager des investigations afin de mieux comprendre la formation des prix à la pompe à Saint-Barthélemy.

Dans le cadre de cette réflexion, le CESCE a contacté : Le préfet de Guadeloupe, la DEETS Guadeloupe, le Directeur Général de la SARA (sans réponse), la Collectivité, le Directeur Général de RUBIS...

Selon les informations collectées :

- Les prix des carburants ne sont pas réglementés à Saint-Barthélemy
- L'approvisionnement s'opère auprès de la SARA (carburant aux normes européennes)
- Les Surcoûts sont liés à l'acheminement (pas de mutualisation) et à l'exploitation
- Aucune pratique commerciale abusive de la part du grossiste ou des distributeurs n'est suspectée
- Le processus d'acheminement de la SARA vers Saint-Barth est le même depuis août 2017. L'augmentation du prix du litre à la pompe enregistrée depuis le premier semestre 2021 ne vient donc pas d'un récent changement dans le processus d'acheminement
- Les volumes de produits pétroliers importés entre 2017 et 2021 sont stables

En décembre 2021, le président Majorel a transmis cette analyse au président de la Collectivité et lui a conseillé de réunir tous les acteurs impliqués dans la distribution de produits pétroliers à Saint-Barthélemy afin que la situation puisse être clarifiée.

En mars 2022, le Président Majorel a de plus adressé un courrier au Directeur Général de Rubis pour obtenir des informations concernant le circuit d'approvisionnement pour notre territoire et les solutions alternatives envisageables, le cas échéant.

Selon la réponse reçue, la formation des prix du carburant, sur l'ensemble du périmètre de Rubis, faisait à cette époque l'objet d'une étude menée par l'IGF.

Depuis, le CESCE ayant été informé que la Collectivité avait entrepris des discussions avec le Directeur Général de Rubis, il a mis en veille ses investigations afin de ne pas interférer.

COMMISSIONS EN COURS

1/2

Commission sur la protection sociale

En juin 2022, le CESCE a voté la mise en place d'une Commission sur la « Protection Sociale » présidée par le président Majorel.

Dans ce cadre, le CESCE a souhaité s'appuyer sur l'expertise d'un consultant externe, spécialiste de la protection sociale.

L'étude actuellement en cours a pour objet de dresser un état des lieux du fonctionnement de la protection sociale à Saint-Barthélemy et de formuler des propositions d'amélioration de sa gouvernance, selon 3 scénarios :

- La poursuite de l'amélioration du service rendu aux ressortissants de Saint-Barthélemy dans le cadre actuel de gouvernance ;
- L'évolution de la CPS vers une caisse autonome, inscrite dans le réseau de la mutualité agricole et les coopérations permises dans ce cadre, pour associer davantage des représentants des assurés et des employeurs de Saint-Barthélemy à la gouvernance de l'accès à la protection sociale ;
- La constitution d'un régime spécifique de protection sociale, pour adapter davantage la protection sociale aux besoins locaux.

Pour mener cette réflexion, le CESCE, en association avec la MSA du Poitou, réalise actuellement un travail afin de pouvoir dresser un bilan complet de la protection sociale à Saint-Barthélemy qui permettra de mettre en lumière les avantages et inconvénients de ces trois scénarios.

En vue de pouvoir se baser sur des données les plus exhaustives possible, la Commission a également sollicité le concours de l'URSSAF Caisse Nationale qui continue de gérer certaines activités de recouvrement de la protection sociale et de la CGSS de Guadeloupe qui gère, quant à elle, les établissements et les professionnels de santé de Saint-Barthélemy.

En parallèle, le CESCE a réalisé une enquête de satisfaction concernant l'accès à la protection sociale auprès de la population. Entre le 17 octobre et le 7 novembre, 500 personnes ont répondu à ce sondage. D'après les premières analyses, la majorité est plutôt satisfaite du service rendu et une amélioration du service est constatée depuis la création de la CPS en 2017.

COMMISSIONS

EN COURS

2/2

Commission Santé

En mai 2022, lorsque la Collectivité a mis en place une Commission Santé, elle a sollicité le CESCE eu égard à l'étude qu'il avait réalisée en 2017 sur la prise en charge des urgences médicales.

Parallèlement à cette requête de la Collectivité et à l'initiative d'Antoine Querrard, le CESCE a voté, en mai 2022, la mise en place d'une commission visant à faire une analyse sur les coefficients de paiements des professions médicales et paramédicales appliqués sur l'île et à réfléchir sur les évolutions possibles du statut de l'hôpital.

Dans la continuité de son diagnostic territorial de l'offre de soins rendu en juin 2022, la Collectivité a exprimé le souhait de réfléchir aux scénarios d'évolution possible pour l'hôpital et a donc reçu favorablement la démarche du CESCE visant à initier une étude sur le sujet. Ainsi, le président de la Collectivité a remis un courrier de saisine officiel au président du CESCE le 9 décembre 2022 afin que la Commission Santé du CESCE poursuive son travail et prenne pleinement part à l'étude portant sur l'amélioration de l'offre de soins à Saint-Barthélemy.

Dans ce cadre, la Commission Santé du CESCE et celle de la Collectivité ont pris l'attache de la cellule conseil / coopération de l'hôpital Foch.

Sur demande de la Collectivité, un consultant missionné par l'hôpital Foch a mené une mission exploratoire à Saint-Barthélemy d'une semaine en novembre.

Cette mission a permis au Consultant, M. Serge Morel, de mieux comprendre le territoire et de rencontrer et échanger avec les professionnels de la santé mais aussi avec les autorités compétentes en matière de santé. A l'appui de cela, il devrait prochainement soumettre une proposition pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour améliorer l'offre de soins à Saint-Barthélemy.

Projet de Code sur les baux d'habitation

Compte tenu de la situation du logement à Saint-Barthélemy et des pratiques en matière de location, les membres du CESCE ont voté, en septembre 2020, la création d'un groupe de travail pour la rédaction d'un projet de code sur les baux d'habitation propre à Saint-Barthélemy qui encadrerait, de façon équilibrée, les droits et les obligations des bailleurs et des locataires. Ces dispositions pourraient être intégrées au Code de l'habitation que la Collectivité a prévu de rédiger.

Cette réflexion, validée par la Collectivité, s'inscrit dans la continuité de l'étude du CESCE sur « l'encadrement des loyers et les voies possibles pour un marché du logement plus équilibré » qui préconisait d'« instituer un droit locatif spécifique à Saint-Barthélemy et adapté au contexte de l'île ».

A ce stade, un premier pré-projet a été rédigé. Il est actuellement discuté entre tous les membres de la Commission.

JSB - 3 mars 2022 - n°1462

« Saint-Barth doit être gérée de manière plus collégiale »

Président du Conseil économique, social, culturel et environnemental, Pierre-Marie Majorel estime que le départ de Bruno Magras nécessite pour ses successeurs de repenser la manière de diriger les affaires de l'île.

Depuis des semaines - des mois pour ceux qui étaient dans la confiance - le départ de Bruno Magras et l'héritage qu'il laisse entre les mains de ses futurs successeurs agitent les conversations. Il nourrit aussi quelques inquiétudes quant à la capacité des candidats à parvenir à maintenir les statuts et la qualité de vie considérés comme acquis à Saint-Barth. Président du Conseil économique, social, culturel et environnemental (CESCE) de Saint-Barthélemy, Pierre-Marie Majorel se pose, en son nom propre, en observateur de ce qui pourrait advenir dans les prochains mois. Et il avertit la future équipe qui prendra les affaires de l'île en main : « Saint-Barth doit être gérée de manière beaucoup plus collégiale que sous Bruno Magras. L'héritage est lourd mais tout le monde va en hériter. Donc ça va être compliqué. Il ne faut pas attendre un clone de Bruno Magras car il n'y en a pas. Par conséquent, il va falloir travailler autrement. »

Pour Pierre-Marie Majorel, l'une des priorités sur laquelle la future équipe dirigeante va devoir se



Pierre-Marie Majorel, président du CESCE, rappelle la difficulté de leur tâche future aux candidats à la présidence de la Collectivité.

pencher est l'élaboration d'un observatoire économique. « Il faut que l'on dispose d'un tableau de bord réel et précis des données économiques afin de connaître la situation exacte de l'île, assure-t-il. On manque de données statistiques. » Pour le président du CESCE, il est désormais indispensable de récupérer la gestion du greffe, qui regroupe les informations sur le commerce et les sociétés. « Cela nous permettrait d'avoir un meilleur contrôle sur les abus que tout le monde connaît sur l'île et dont le système déclaratif actuel autorise

les dérives », affirme Pierre-Marie Majorel, qui s'inquiète : « Si Bercy (ministère de l'économie et des finances) met le nez dedans, il n'est pas impossible que cela remette en cause le système actuel à Saint-Barth. On ne peut plus faire l'économie de contrôles. Il faut créer une cellule qui s'occupe exclusivement de ces questions. Le Saint-Barth des années 70, c'est fini. Il faut savoir qui fait quoi. Pour ça, il faut des données. C'est dans l'intérêt de la Collectivité. C'est aussi la façon la plus judicieuse de récupérer plus de connais-

sance de cette économie sans remettre en cause notre système fiscal. Pour le bien être de tous. » Parallèlement, il estime qu'il est temps de rectifier certaines pratiques qui nuisent à l'image et à la réputation de Saint-Barth. « A mesure que cette île attire du monde, tout n'a de cesse d'augmenter et tout le monde veut sa part du gâteau, lance-t-il. Il ne faut pas laisser glisser l'image et le futur de Saint-Barth, ne surtout pas se faire préempter cette image. Or, en ce moment, l'île est en train de se saborder. Le concours de « tips », ce n'est pas la mentalité de l'île. » Parmi les « chantiers majeurs » qui attendent la future équipe élue, Pierre-Marie Majorel cite évidemment l'évolution statutaire « possible » de l'île. Mais il prévient : « Plus de compétences en matière de santé, par exemple, cela a un prix. En social comme en santé, on a ce que l'on peut s'offrir. Donc il faudra continuer de croire et d'engendrer des ressources. » Tout cela en tentant « d'appréhender l'avenir de l'île en terme de saturation », souligne-t-il. Pas une mince affaire.

JSB - 13 octobre 2022 - n°1489

ACTUALITÉS 4

Une commission sur la protection sociale planche sur les services de la MSA Poitou

Le Conseil économique, social, culturel et environnemental a créé une commission qui travaille sur la question de la protection sociale à Saint-Barthélemy. Avec l'aide d'un expert, la commission évalue l'efficacité des services offerts par la MSA (Mutuelle Santé Agricole) Poitou aux assurés et cotisants locaux. « L'objectif est de voir s'il est possible d'améliorer ces services et dans quel cadre juridique réaliser ces améliorations », explique le président du CESCE, Pierre-Marie Majorel.

Les travaux ont déjà commencé et, assure le CESCE, ils avancent relativement vite. « Nous ne sommes pas là pour faire un audit, précise Pierre-Marie Majorel. On sait qu'il manque des choses en terme de protection, notamment professionnelle. » La commission procède par le biais d'entretiens avec la MSA Poitou mais entend également solliciter les assurés et cotisants. Ce, par le biais d'un questionnaire, sorte de sondage, qui va être soumis à la population de l'île dans les prochains jours. Par voie de presse ou en ligne, les assurés



et cotisants vont être invités à livrer leur témoignage. « Nous combinerons ensuite les données et nous verrons comment apporter des solutions, explique le président du CESCE. Si nécessaire, nous réfléchirons à un changement de statut de la Caisse de prévoyance santé. »

Vers la création d'un Observatoire économique ?

Sur le fond, l'objectif de la commission est de permettre à la Collectivité de Saint-

Barth de ne pas perdre sa dynamique et de continuer de travailler en étroite collaboration avec la MSA Poitou. Avec, toujours, cette idée maintes fois évoquée de parvenir à récupérer les excédents annuels de la caisse pour les investir dans une amélioration de l'offre de soin. Comme le dispositif des évacuations sanitaires (« évasan »). « Le but est de progresser pas à pas vers des objectifs réalisables, insiste Pierre-Marie Majorel. A

Saint-Barth, l'enjeu est de parvenir à réorganiser la santé de ville sur un modèle qui répond à nos besoins. » Autre objectif du CESCE, précédemment évoqué, l'installation d'un observatoire économique pour Saint-Barth. « Même s'il nous manquera des données fiscales, observer les chiffres de la protection sociale nous apportera des données majeures, affirme le président du Conseil. Avoir un observatoire économique éclairé, c'est très simple. »

Deux conseillers du CESCE élus à la Collectivité



Le président du Conseil économique, social, culturel et environnemental (CESCE), Pierre-Marie Majorel a tenu à saluer le départ de deux de ses conseillers. Ceux-ci, Pascale Minarro-Baudoin (vice-présidente) et Rudi Laplace (trésorier), ont été élus conseillers territoriaux lors des élections de fin mars. Ce n'est « pas sans émotion » que Pierre-Marie Majorel évoque leur départ et souligne qu'ils ont « toujours participé activement à la vie de notre institution en s'impliquant avec passion ». Il ajoute : « Je perds donc deux éléments de grande valeur mais qui, je l'espère, sont un gage de coopération pour l'avenir. » Le président n'oublie pas de rappeler que Marie-Hélène Bernier, nouvelle première vice-présidente de la Collectivité territoriale, « fut aussi conseillère au CESCE ». Et de remarquer : « Le Conseil économique va désormais pouvoir travailler en collaboration avec les nouveaux élus qui auront la lourde tâche de pérenniser des états financiers exceptionnels tout en répondant aux attentes de la population. Qui sont nombreuses en terme de qualité de vie. »

Pierre-Marie Majorel salut également le départ de Bruno Magras. « Je le félicite chaudement pour toutes ses années

Le prix du carburant s'envole



Le prix du litre d'essence à la pompe est désormais supérieur à deux euros à Saint-Barthélemy.

En novembre 2021, le prix du litre de super sans plomb était de 1,68 euro. Il avait alors enregistré une forte hausse de plus de dix centimes en l'espace de quelques mois. La présidence du Conseil économique, social, culturel et environnemental avait pris la décision, encouragée en cela par le président de la Collectivité territoriale, Bruno Magras, de trouver des explications à ce phénomène. Depuis, pourtant, le « dossier carburant » ne s'est guère approfondi et, désormais, le prix du litre d'essence a franchi la barre des deux euros pour atteindre 2,01 euros. Et l'inflation n'est sans doute pas en passe de s'arrêter.

Pour l'heure, les investigations du CESCE ont été « mise en veille » pour ne pas interférer dans des discussions qui ont été entreprises par la Collectivité avec la direction générale de Rubis. Pour mémoire, Rubis Antilles Guyane est le distributeur du carburant. Cette société achète à la Société anonyme de la raffinerie des Antilles (Sara, l'unique raffinerie des Antilles françaises basée au Lamentin, en Martinique) le carburant raffiné qu'elle revend au grossiste. A Saint-Barth, c'est elle qui possède le dépôt de carburant de Public, que gère la Compagnie Pétrolière du Port Franc (CPPF). Rubis est également propriétaire du carburant contenu dans les cuves. Sous douane, ou plutôt sous droit de quai.

Selon nos informations, ces discussions portent sur la possibilité pour Rubis d'autoriser l'utilisation de carburant à moindre coût pour les

pêcheurs. Ceux-ci ne cachant pas qu'ils n'hésitent pas à s'approvisionner à Saint-Martin pour éviter un important surcoût. Une mesure qui pourrait s'étendre à l'ensemble des consommateurs. Toutefois, pour l'heure, aucun élément d'information ne filtre quant à l'évolution de ces discussions.

« Le prix devrait être de 1,74 euro »

De son côté, dans l'attente d'une reprise de ses recherches sur le système de fixation des tarifs du carburant à Saint-Barth, le président du CESCE, Pierre-Marie Majorel, poursuit ses réflexions. Il s'est notamment penché sur les « cours historiques » du prix du baril. Il explique : « Le 11 juillet 2008, le baril établissait un record de hausse à 147,50 dollars suite à un nouvel accès de faiblesse du dollar qui cotait alors 1,59 pour 1 euro. De fait, le baril s'établissait à 93 euros. Pour mémoire, le litre d'essence à la pompe ici même était alors à 1,35 euro à cette date. Aujourd'hui, l'euro cote à 1,04 dollar et le baril cote à 125 dollars (120 euros). Soit une différence de 27 euros par baril depuis le 11 juillet 2008 et pour un prix à la pompe de deux euros (le litre). » Il poursuit et calcule : « La hausse réelle est donc de 29,03%, à prix constants, ce qui signifie que le prix de l'essence à la pompe devrait être de 1,74 euro. » Et Pierre-Marie Majorel d'estimer que « la hausse du dollar est bien un élément perturbateur ».

Dans un courrier adressé au

président de la Collectivité en novembre 2021, le chef du Pôle de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes et de la métrologie, basé en Guadeloupe, expliquait : « Contrairement à la Guadeloupe, le coût d'acheminement des produits pétroliers distribués à Saint-Barthélemy est entièrement supporté par les opérateurs de la collectivité et est donc répercuté au prix de vente à la pompe. En Guadeloupe, Guyane et Martinique, le coût d'acheminement est mutualisé entre les trois territoires, au bénéfice donc des deux premiers territoires cités. Par ailleurs l'étroitesse du marché renchérit les coûts fixes supportés par le grossiste pour le financement des infrastructures de stockage. D'autres coûts supportés par le grossiste peuvent aussi impacter le prix à la pompe comme le financement des indemnités de fin de gestion des gérants de station-service ou la contribution aux certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces conditions d'exploitation sont compensées par une fiscalité plus avantageuse à St Barthélemy. » Le chef du Pôle, Eric Eberstein, avait toutefois estimé que rien ne permettait de suspecter une pratique commerciale abusive, comme des marges excessives, de la part du grossiste ou des distributeurs de carburant à Saint-Barth. Le « dossier carburant » est donc encore loin d'être éclairci. Quant aux prix, ils poursuivent leur inexorable ascension.

JSB - 7 juillet 2022 - n°1480

ACTUALITÉS 6

Une commission planche sur la protection sociale

Le Conseil économique, social, culturel et environnemental a lancé, par le biais d'une commission créée à cet effet, une étude dont le but est de dresser un état des lieux du fonctionnement de la protection sociale à Saint-Barthélemy. L'idée est également, comme de bien entendu, de formuler des propositions afin d'améliorer son fonctionnement comme sa gouvernance.

« Davantage d'association du territoire de Saint-Barthélemy au fonctionnement et aux évolutions de la protection sociale est le premier objectif, selon les modalités à proposer dans le cadre de cette étude, explique le président du CESCE, Pierre-Marie Majorel. Pour cela un accompagnement par un spécialiste de la protection sociale est sollicité, afin d'appuyer la réalisation de l'état des lieux et d'éclairer les choix. »

Comment financer la compétence ?

La nouvelle commission sur la protection sociale a donc pour objet de déterminer s'il est préférable pour la Collectivité d'accéder à la compétence sociale ou bien de la laisser à l'État. « Pour ce faire, il est nécessaire dans un premier temps de prendre en considération l'ensemble des prestations couvertes par l'État du fait de la protection universelle et celles couvertes par la protection professionnelle, précise Pierre-Marie Majorel. L'idée étant bien évidemment de vérifier si, financièrement il est opportun d'accéder à la compétence sociale ou pas. Notre modèle économique est-il en mesure de financer la protection sociale dans son ensemble ? Sous quelles conditions ? Ou bien ne vaut-il pas mieux rester où nous en sommes en



Pierre-Marie Majorel, président du CESCE, conduit une étude sur l'opportunité pour la Collectivité territoriale de Saint-Barth de récupérer la compétence en matière de protection sociale.

essayant d'améliorer la qualité de service aux usagers ? Quelles seraient les avantages liés à l'autonomie pour la protection sociale ? » Telles sont les questions principales auxquelles la commission va tenter de répondre de manière à proposer « la voie la plus sereine » en termes de protection sociale à Saint-Barth.

Le CESCE commence par identifier le fonctionnement du système de protection sociale. Celui-ci repose principalement sur les principes de solidarité professionnelle et nationale. « La solidarité professionnelle est organisée grâce aux cotisations transmises aux URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) pour la plupart qui remontent ensuite à l'organisme centralisateur et distributeur qu'est l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), écrit le CESCE. La solidarité nationale est composée des aides sociales, RSA, minima sociaux et médi-

caux, aides à l'handicap et divers. Elle est couverte par l'impôt. »

Se défaire de la mainmise de l'État ?

Le Conseil rappelle que depuis la création du système de sécurité sociale par les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 en France, sur un modèle de gestion par les partenaires sociaux - salariés et employeurs - qui le financent par le biais de cotisations, l'État s'est au fil des ans de plus en plus immiscé dans le fonctionnement de la sécurité sociale. De fait, le système initial a subi plusieurs dizaines de réformes depuis sa mise en place. « Depuis, seule l'assurance chômage (UNEDIC) et les retraites complémentaires (AGIRC-ARRCO) continue à essayer de résister à une forte tutelle par l'État en organisant un dialogue social permettant de maintenir un équilibre financier et une indépendance de décision vis-à-vis de l'État », souligne Pierre-Marie Majorel qui constate : « Pour ce

qui concerne l'assurance maladie, l'État a pris totalement la main. »

Pour la commission, qui étudie les enjeux pour Saint-Barth, il va s'agir de démontrer « l'utilité et la pertinence de gérer localement la protection sociale ». Notamment en ce qui concerne les dépenses assumées par l'État et que la Collectivité territoriale devra prendre en charge si elle obtient la compétence. « Il se peut que cela puisse être élaboré en plusieurs étapes, de manière à la fois à réaliser des économies d'échelle de gestion tout autant que de convenir à l'organisation actuelle », estime le président du CESCE.

Si l'installation d'un guichet de la CPS (Caisse prévoyance maladie) à Saint-Barth a permis d'améliorer la situation des usagers, le CESCE considère que le service « est encore nettement perfectible ». Notamment après avoir constaté chaque année des excédents de cotisation. « Mais ces excédents ne doivent pas être un leurre car ils sont la conséquence d'une économie en nette croissance depuis des années », remarque le président du Conseil.

Alors quelle solution pour Saint-Barth ? Un modèle hybride du type de celui de Saint-Pierre et Miquelon, sous tutelle de l'État mais doté d'un conseil d'administration dans lequel la Collectivité territoriale aurait un pouvoir d'orientation des dépenses (mais en présence de l'ARS) ? Ou un modèle autonome du type de celui de la Nouvelle Calédonie qui autorise, en l'absence de l'État une totale liberté en termes de cotisations et de remboursements, d'indemnités chômage, etc ? La commission a encore du pain sur la planche avant de pouvoir avancer un système viable et avantageux.

J&B - 12 mai 2022 - n°1472

ACTUALITÉS 2

Un directeur d'école interpellé

Jeudi dernier, le directeur de l'école Saint-Joseph de Lorient a été interpellé à son domicile par la gendarmerie. Une équipe venue spécialement de l'Hexagone pour procéder à l'arrestation du chef de l'établissement scolaire. L'information a été confirmée par le procureur de la République de Basse-Terre (Guadeloupe). Les raisons de l'interpellation n'ont pas été divulguées. Une enquête est en cours et le procureur rappelle que le respect de la présomption d'innocence ainsi que le secret de l'instruction prévalent. Pour l'heure, dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur par l'archevêché, l'équipe pédagogique de l'établissement privé sous contrat a pris en main le travail de direction.

Le CESCE se penche sur la question de la sécurité

Le conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy a rédigé un long rapport dans lequel il livre ses réflexions sur les questions de sécurité sur l'île et expose ses préconisations pour « améliorer la situation et freiner les dérives ».

Si il est un luxe dont Saint-Barthélemy peut véritablement se targuer, il s'agit sans nul doute du sentiment de sécurité dont jouissent les habitants et les visiteurs de l'île. Un sentiment qui ne relève pas uniquement d'une simple sensation mais d'une réalité quotidienne puisque les faits de délinquances sont rares et la criminalité quasi nulle. Néanmoins, face à une augmentation croissante et constante de la fréquentation, Saint-Barthélemy ne peut ignorer la hausse des petits délits (vols, infractions routières...) qui, sans encore atteindre ce sentiment de sécurité, entraîne une modification progressive des habitudes de vie sur l'île. Conscient de cette évolution négative, le conseil économique, social, culturel et environnemental (CESCE) de Saint-Barth a mené une réflexion sur la question de la sécurité. Dans un rapport long de 23 pages, il expose son constat et formule des préconisations pour « améliorer la situation et freiner les



Le CESCE préconise notamment le déploiement permanent d'effectifs de la police aux frontières à Saint-Barth pour répondre aux questions de sécurité, notamment sur les zones d'arrivée.

dérives ». Pour établir son rapport, le CESCE explique être allé à la rencontre « des acteurs professionnels qualifiés intervenant dans le domaine de la sécurité, des citoyens ainsi que des commerçants de manière à mieux percevoir

leurs expériences et leurs attentes ». Ces différents intervenants ont été auditionnés et c'est sur la base de ces entretiens que le Conseil a établi une série de constats. « L'objet de cette note n'est pas tant de prétendre pourvoir exposer la solution parfaite mais plutôt de proposer des voies de bon sens qui, si elles étaient appliquées permettraient de mieux contrôler la dérive en cours afin, à tout le moins, de l'infléchir », insiste le président du CESCE, Pierre-Marie Majorel.

Plusieurs formes de « délinquance »

Premier constat : les « incivilités de toute nature font saillie », est-il indiqué dans le rapport. Le Conseil remarque que « sur les routes, dans la rue mais aussi dans les commerces, les restaurants en particulier », les tensions « s'aggravent ». Pour le CESCE, l'origine de ces « tensions » sont diverses. « Si elles tiennent aux conséquences du modèle économique local, elles sont généralement liées aux saisonniers et autres personnels étrangers venus travailler dans les hôtels, les restaurants et les entreprises du BTP », affirme le CESCE. « Souvent mal payés, ces personnels vivent dans des conditions difficiles, parfois même insalubres, ce qui vient alimenter d'autant plus les tensions déjà croissantes. Cela constitue l'un des gisements générateurs de tensions : celui des conditions de vie liées au logement.

Cela mérite d'être souligné car s'il n'est pas directement lié au sujet de la sécurité, ce phénomène y participe activement. Parallèlement, par le biais des auditions qui ont été menées, le Conseil distingue les formes de délinquance, les profils de leurs auteurs et les moyens dont dispose Saint-Barth pour y faire face.

Pour les formes de délinquance, le Conseil s'est essentiellement basé sur les entretiens conduits avec la gendarmerie et la police territoriale. Ici, aucune découverte : braquages et tentatives, cambriolages, agressions verbales, divers actes d'incivilités, vol en villas, violence au collège, drogue, insécurité routière. Tels sont les « maux » qui forment le panorama de la délinquance locale. « Malgré ma demande auprès de la préfecture, nous restons sans retour des chiffres de la délinquance locale à proprement parler », précise le président Majorel. Sur les « profils », le Conseil relève « une grande diversité » dans les rangs des délinquants qui opèrent à Saint-Barth. Il se contente toutefois de ne mentionner que « les catégories les plus prégnantes issues de notre analyse et qui pourraient réellement mettre en péril l'image de Saint-Barthélemy ». Le rapport évoque en premier lieu l'environnement fortuné donc séduisant pour les cambrioleurs et braqueurs, amateurs ou professionnels.

Des préconisations succinctes

Dans un autre chapitre, le CESCE évoque les « nouveaux entrants », appellation qui désigne les saisonniers et les ouvriers du BTP. « Par mesure d'économie mais aussi pour des raisons de pénurie de logements, les entrepreneurs embauchent des personnels souvent jeunes et sans grande qualification », constate le CESCE. Certains sont tentés d'adopter des comportements à risque (consommation d'alcool, de drogues, délinquances routières...) qui participent à la dégradation des conditions de vie et à la baisse de la qualité du travail. Selon le Conseil, « ce phénomène ne peut qu'engendrer des tensions supplémentaires et corollairement des incivilités ».

Le rapport fait également état de la présence de « certains usagers » des ferries qui « vont et viennent en toute liberté et sans grand contrôle ». Ce qui, selon le CESCE, « donne l'impression que tout est permis localement, ce qui est propice à l'installation et à la hausse de la délinquance ».

Les préconisations du CESCE sont relativement simples. Il conseille de mener une campagne de prévention permanente, d'installer de nouvelles caméras de surveillance, de redéployer des effectifs de la police aux frontières (Paf) à Saint-Barth « de façon permanente », mais également un navire d'intervention et des drones de contrôle pour les suivis d'infraction. Ce qui ferait définitivement de Saint-Barthélemy une île sous « très-haute surveillance ».

LES GENDARMES EN EFFECTIF SUFFISANT

Le Cesce est allé à la rencontre du commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Barth. Celle-ci dispose de trente militaires. Des effectifs « surdimensionnés » pour l'île puisque la moyenne nationale est de un à deux gendarmes pour mille habitants. Elle écoute, assure le CESCE, d'une « prise en compte par l'Etat de la fréquentation de l'île et de la valeur des préjudices des biens en jeu ».



OFFRE D'EMPLOI

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-BARTHELEMY
La Pointe - Gustavia
B.P 113
97098 SAINT-BARTHELEMY

Intitulé du Poste :	Surveillant de Port Direction des Affaires Portuaires et Maritimes
Filière :	Technique Catégorie C
Type de l'emploi :	Permanent à temps complet
Poste à pourvoir :	le 1er juin 2022
Date limite de candidature :	le 18 mai 2022
Nombre de Poste :	1
Définition du Poste :	Assure les pouvoirs de police de Port.
Ses missions principales :	Sous l'autorité du Directeur du Port, le Surveillant de Port aura pour missions : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le fonctionnement et la surveillance de toute la zone portuaire, ➤ Faire respecter le règlement de police du port sur toute la zone portuaire, ➤ Coordonner et organiser l'accueil et les placements des bateaux, commerce, ferry, pêches, militaire et de toutes les marchandises.
Son Profil :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonnes connaissances du milieu marin, ➤ Connaître un minimum de vocabulaire portuaire et maritime - S'avoir s'exprimer en anglais. ➤ Maîtriser les outils bureautiques usuels, ➤ Permis B et permis côtier obligatoire.

Votre CV détaillé et votre lettre de motivation devront être adressés au président de la collectivité de Saint-Barthélemy avant le 18 mai 2022

JSB - 8 décembre 2022 - n° 1497

Des «mesures d'amélioration» recommandées par le CESCE sur la circulation des quads



Dans un avis daté du 24 novembre, le Conseil économique, social, culturel et environnemental recommande à la Collectivité « d'étudier globalement la question de la circulation des quads à Saint-Barthélemy et de prendre les mesures d'amélioration nécessaires ». En effet, si les membres du CESCE a « pris note » et « approuve » la campagne de communication diffusée sur les réseaux sociaux au sujet des dangers de la route à Saint-Barthélemy et des mises en garde faites pour la conduite des quads, ils estiment qu'il serait utile « d'aller plus loin ». Le CESCE explique : « Pour la conduite de quadricycle léger à moteur (dont la cylindrée n'excède pas 50cm³), l'article 3 10° du Code de la route de Saint-Barthélemy dispose que l'utilisateur doit être en

possession d'un brevet de sécurité routière (BSR) mention « quadricycle léger à moteur ». Dans le même esprit et dans le cadre de la politique de sécurité routière, ne serait-il pas envisageable d'instaurer, pour les quads lourds, une autorisation de conduite complémentaire « mention quadricycle à moteur cylindrée supérieure à 50cm³ » ? Cette certification, sous la forme d'une formation pratique, permettrait ainsi aux conducteurs concernés de justifier de leur aptitude à conduire un quad en sécurité. » Le Conseil considère que « ce mode de transport participe à l'augmentation des risques et des accidents sur nos routes » et recommande donc à la Collectivité de prendre des mesures pour diminuer les dangers.

L'enquête en ligne sur la protection sociale du CESCE



Dans le cadre de son étude sur la protection sociale à Saint-Barthélemy (JSB 1489), le Conseil économique, social, culturel et environnemental (CESCE) souhaite évaluer la satisfaction des assurés et des cotisants quant aux services proposés par la Caisse de prévoyance sociale (CPS). Pour ce faire, le CESCE soumet deux questionnaires à la population de l'île. L'un est destiné aux personnes assurées auprès de la CPS, l'autre pour celles qui cotisent également à la CPS. Des questionnaires entièrement ano-

nymes qui vont permettre au CESCE de recueillir de précieuses informations sur la qualité des services. Ce, dans le but d'y apporter des améliorations. Les personnes qui prendront le temps de répondre aux questions se verront ainsi demander la nature de leur statut de cotisant, leur manière d'échanger avec la CPS, s'il est facile d'établir des contacts, si des améliorations dans le service ont été notées depuis 2017 (date de la création de la CPS), etc. Le premier formulaire comprend treize questions à réponses multiples, le deuxième quinze questions. Dans les deux cas, le temps de consultation s'avère très court.

Les liens sont les suivants :
Pour les assurés et pour les cotisants



Premiers résultats de l'enquête du CESCE sur la protection sociale

Dans le courant du mois d'octobre, le Conseil économique, social, culturel et environnemental (CESCE) a lancé un sondage en ligne sur les services de protection sociale auprès de la population de Saint-Barthélemy (JSB 1490). Une consultation organisée dans le cadre d'une plus vaste enquête menée par le Conseil sur ce même thème de la protection sociale et dont les premiers résultats ont été communiqués. 425 assurés et 75 cotisants (51 travailleurs indépendants, 23 employeurs et 3 particuliers employeurs) ont répondu aux deux questionnaires proposés par le CESCE. 85 % des assurés ont eu un contact dans l'année avec la Caisse de prévoyance santé (CPS). Selon le CESCE, les principaux motifs de prises de contacts des assurés avec la CPS sont liés à l'assurance maladie. Parmi les assurés, 72% se disent satisfaits de la qualité de service. 68% des cotisants sont

quant à eux « satisfaits » de la gestion de leurs cotisations par la Caisse. Depuis la création de la CPS en 2017, le sondage révèle qu'une amélioration des services de la sécurité sociale est perçue à la fois par les assurés et par plus de la moitié des cotisants (54%). « Avec une reconnaissance de l'implication et du professionnalisme des agents de la CPS dans les nombreux commentaires reçus (plus de 300) », souligne le CESCE. L'espace « privé » accessible sur le site internet de la CPS est le moyen privilégié pour les assurés d'entrer en contact avec les services. En seconde position, les assurés se rendent directement à l'agence située à Gustavia dans la rue Lubin Brin. Le contact téléphonique vient en troisième. Pour les cotisants, l'usage de l'espace privé est aussi très présent, puis c'est l'envoi d'un courrier électronique qui se place en deuxième et la prise de contact directe à l'agence en troisième.

Un quart des assurés (28%) estime que l'accessibilité à la CPS n'est « pas facile du tout ». Leurs principales attentes résident dans « l'amélioration des conditions de l'accueil physique et téléphonique », explique le CESCE. Les cotisants, de leur côté, expriment « un avis positif » sur la CPS tout en formulant « une insatisfaction sur l'accueil et l'information ». A l'instar des assurés, ils attendent principalement une amélioration de l'accueil mais aussi davantage d'informations sur les cotisations, les montants déclarés, etc. Le CESCE précise que l'ensemble des réponses enregistrées est toujours en cours d'analyse de manière détaillée. L'objectif, pour le Conseil, est d'orienter les actions menées en fonction des attentes exprimées et des informations collectées auprès de la CPS de Saint-Barthélemy, de la MSA du Poitou, de l'URSSAF caisse nationale et de la CGSS de la Guadeloupe.

LA VIE INTERNE

A la suite des élections territoriales de mars 2022, Madame Pascale Minarro-Baudouin et Monsieur Rudi Laplace ont été élus au Conseil Territorial. Ils ont par conséquent dû démissionner de leur poste de conseillers du CESCE.

Pour les remplacer, l'AJOE a désigné M. Davy Magras et l'Association des Hôtels et Villas, M. Jean-Philippe Tran-Hau.

La préfecture a validé ces désignations dans les arrêtés préfectoraux n°2022-107 et 2022-112.



Davy MAGRAS



Jean-Philippe
Tran-Hau

Composition du CESCE de Saint-Barthélemy au 07 décembre 2022

I. Activités économiques

François TRESSIERES représentant le CTTSB (Comité du Tourisme)

Thomas GREUX représentant la Chambre Economique Multi professionnelle (CEM)

Lionel LAPLACE représentant les métiers du BTP

Jean-Philippe TRAN-HAU représentant l'Association des Hôtels et Villas

Jean-Claude DUFOUR représentant l' Association des restaurateurs

Pierre KIRSCHER représentant les professions libérales

II. Activités sociales, culturelles et environnementales

Davy MAGRAS représentant l' Association des jeunes ouvriers et étudiants (AJOE)

Anita VERNOUX-GREUX représentant les associations culturelles et sportives de quartier

Hélène GIRARDEAU représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement

Lisa BERONIUS-MAGRAS représentant l'Association Amitiés Saint-Barthélemy-Suède (ASBAS)

Maxime GUIBERT représentant l'Association des retraités de Saint-Barthélemy

III. Personnalités qualifiées

3 nommées par le Ministère des Outre-mer

Pierre-Marie MAJOREL - activités économiques

François PECARD - culture

Antoine QUERRARD - numérique

MISSIONS EXTERIEURES

CESER de France

Assemblée des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux



Mai 2022

Interne CESER de France

Lettre d'information mensuelle interne - CESER de France

■ Comptes rendus des rencontres du président et du Bureau

o Séminaire interne à Ajaccio – 4 et 5 mai 2022

Les président/es et directeur/trices de CESER et Conseils de même nature étaient réunis à Ajaccio les 4 et 5 mai pour échanger sur les modalités de fonctionnement de chacun des CESER. Accueillis par Marie-Jeanne NICOLI, présidente du CESEC de Corse, ils ont profité de cette réunion décentralisée pour rencontrer les élus de la Collectivité de Corse : Marie-Antoinette MAUPERTUIS présidente de l'Assemblée de Corse et Gilles SIMEONI, président du Conseil exécutif, qui ont présenté les particularités institutionnelles de la Collectivité de Corse. La société civile organisée est systématiquement associée aux décisions prises à travers les consultations du CESEC de Corse.



Les 4 et 5 mai 2022, le Président du CESER a participé au séminaire CESER de France délocalisé en Corse - Ajaccio.

CESER de France

Assemblée des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux



Mai 2022

Interne CESER de France



QUESTIONS BUDGETAIRES

Le montant de la subvention versée par la Collectivité au CESCE en 2022 s'est élevé à 80.000 euros.

Lors de l'Assemblée Plénière du 27 janvier 2022, le CESCE a voté un budget équilibré à 221.767,92 € euros pour l'exercice 2022. Les dépenses inscrites au budget ont été évaluées à la lumière des dépenses réalisées les exercices précédents et le montant de la ligne consacrée aux Etudes et Recherches est de 79.000 euros.

Compte tenu de l'excédent reporté, le budget se base sur une dotation de la Collectivité de 80.000 euros.

Ce montant a été validé par le Conseil Territorial dans sa délibération 2022-022 CT.

Les délibérations budgétaires votées

- Délibération n°1/2022 : Approbation du compte de gestion 2021
- Délibération n°2/2022 : Arrêt et vote du compte administratif 2021
- Délibération n°3/2022 : Affectation des résultats 2021
- Délibération n°4/2022 : Vote du Budget primitif 2022
- Délibération n°5/2022 : Modalités de remboursement des frais de mission du président du CESCE de Saint-Barthélemy

A VENIR

Les commissions en cours poursuivront leurs travaux et des réflexions sur la mobilité et sur l'environnement pourraient être relancées.

Le président Majorel projette également d'engager une réflexion générale sur la législation et la réglementation des activités relatives au commerce afin d'identifier les dispositions nationales qui mériteraient d'être mieux adaptées aux caractéristiques économiques du territoire.

Il proposera la mise en place d'une commission de travail au sein du CESCE pour étudier le sujet.

Plus généralement, le CESCE, grâce à son travail d'analyse, continuera de remplir son rôle consultatif auprès de la Collectivité en fonction de l'actualité du territoire.

*L'ensemble des membres du
CESCE espère que vous avez
apprécié la lecture de ce rapport
et vous souhaite une bonne et
heureuse année 2023 !*



cesce

Conseil Economique Social Culturel & Environnemental

S A I N T - B A R T H E L E M Y

Toute l'actualité du CESCE sur :
<https://cesce-stbarth.org/>